



Direction de la Police Municipale et de la Prévention
État-Major

2026 DPMP 9 Fixation de la tarification d'un service de sécurisation assuré par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris compte plus de deux millions d'habitants au cœur d'une agglomération de près de douze millions de personnes.

Créée en octobre 2021, la Police municipale parisienne assure une présence continue sur l'ensemble des arrondissements. Elle fait aujourd'hui pleinement partie du quotidien des Parisiennes et des Parisiens. Ses missions, en expansion constante, contribuent quotidiennement à la tranquillité publique, à la régulation des déplacements, à la lutte contre les incivilités et à la protection des publics vulnérables.

Tout au long de l'année, la Ville de Paris accueille un grand nombre d'événements sportifs, culturels, festifs ou récréatifs qui contribuent fortement au dynamisme et au rayonnement de la capitale, tant au niveau national qu'international.

Pour plusieurs d'entre eux, la Police municipale est mobilisée, en coordination étroite avec la Préfecture de Police, afin de contribuer à leur sécurisation. Ces deux dernières années, ces interventions ont notamment concerné des courses pédestres et des événements sportifs d'envergure.

Les interventions de la Police municipale dans le cadre d'événements organisés par des tiers peuvent nécessiter un renforcement spécifique des moyens habituellement dévolus aux missions générales de tranquillité publique. Ce renforcement, effectué au profit direct de l'organisateur, constitue un prolongement des missions de Police municipale mais implique la mobilisation de ressources supplémentaires au-delà de celles assurées au titre des missions obligatoires.

Aujourd'hui, ces interventions ne donnent lieu à aucune compensation financière, alors même que le principe du service rendu permet à la collectivité de solliciter le remboursement des charges engagées.

Il est donc proposé d'instaurer une tarification applicable lorsqu'un service de sécurisation spécifique est mis en place au bénéfice d'un événement organisé par un tiers, dans le respect des règles encadrant la concurrence, et sur la base des seuls coûts directs supportés par la Ville.

Cette tarification ne concerne pas les missions normales de police administrative lesquelles demeurent obligatoirement assurées gratuitement par la Police municipale sur l'ensemble du territoire parisien.

Afin de garantir la transparence de ce dispositif, une convention sera conclue entre la Ville et chaque organisateur. Une estimation financière préalable lui sera communiquée. Cette estimation inclura principalement les frais du personnel mobilisé, les véhicules de service et le matériel de sécurité éventuellement utilisé (barrières de sécurité, dispositifs anti-bélier, etc.). La prestation ne sera assurée par la Ville qu'après validation écrite et signature de la convention correspondante.

La Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) apportera aux organisateurs les informations nécessaires pour garantir une bonne compréhension de ce nouveau dispositif.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, cher·e·s collègues, de bien vouloir approuver la mise en place d'un principe de facturation du service de sécurisation engagé à l'occasion d'événements nécessitant un dispositif particulier de sécurisation, et d'autoriser le Maire de Paris à mettre en œuvre ce dispositif à compter de son approbation définitive.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris